

Arrêté complémentaire de nomination du Conseil de l'hôpital de l'Hôpital neuchâtelois (HNE)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 42 et ss de la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE), du 1^{er} novembre 2016 ;

vu l'arrêté du Conseil d'État nommant les membres du Conseil de l'hôpital de l'Hôpital neuchâtelois (HNE) pour la période législative 2017-2021, du 25 octobre 2017 ;

vu la lettre de la Ville du Locle sollicitant sa représentation au sein du Conseil de l'hôpital de l'HNE pour la présente période législative, du 8 novembre 2017 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Est nommé membre du Conseil de l'hôpital de l'Hôpital neuchâtelois (HNE) pour la période législative 2017-2021 :

- Monsieur Miguel Perez.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 27 novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND